

SEPTEMBRE 2020

La continuité éducative doit conditionner la continuité pédagogique et inversement.

ÉTAT DES LIEUX

Aujourd'hui sur leur lieu de travail les CPE :

- sont mal équipés en postes informatiques fixes
- travaillent avec un matériel vétuste
- n'ont pas d'ordinateur personnel leur permettant d'exercer leur métier à distance.
- D'autre part, sans formation proposée aux collègues dans le domaine de l'ENT, nombre de CPE ne le maîtrisent pas.



CONFINEMENT : les missions des CPE assurées grâce à l'équipement personnel...

L'expérience du confinement l'a prouvé, ils-elles ont assuré le lien indispensable entre les élèves, les familles et les équipes éducatives ; ils-elles ont assuré cette continuité éducative indispensable à l'activité pédagogique. Mais pour ce faire, les CPE ont utilisé leur matériel et leur forfait internet (accès aux ENT, réseau intranet, logiciel Pronote).

NOS REVENDICATIONS :

Pour le Sgen-CFDT c'est à l'employeur de fournir l'équipement professionnel adéquat et pouvant être dédié au télétravail permanent.

Pour remplir leurs missions (accompagnement des élèves, suivi avec les familles, lien avec les équipes), les CPE ont donc besoin :

- d'un matériel informatique portable à usage professionnel,
- d'un équipement qui puisse supporter une connexion 4G,
- d'un téléphone professionnel, ou à défaut d'un forfait téléphonique pris en charge par l'employeur.

POUR LE SGEN-CFDT, LES COLLÈGUES DOIVENT BÉNÉFICIER :

- » d'une **prime d'équipement numérique** pour couvrir ces besoins,
- » **d'une offre de formation** sur l'ENT proposée aux CPE dans la perspective de pouvoir mieux aider élèves et parents dans le cadre de l'enseignement à distance et du suivi de la scolarité.